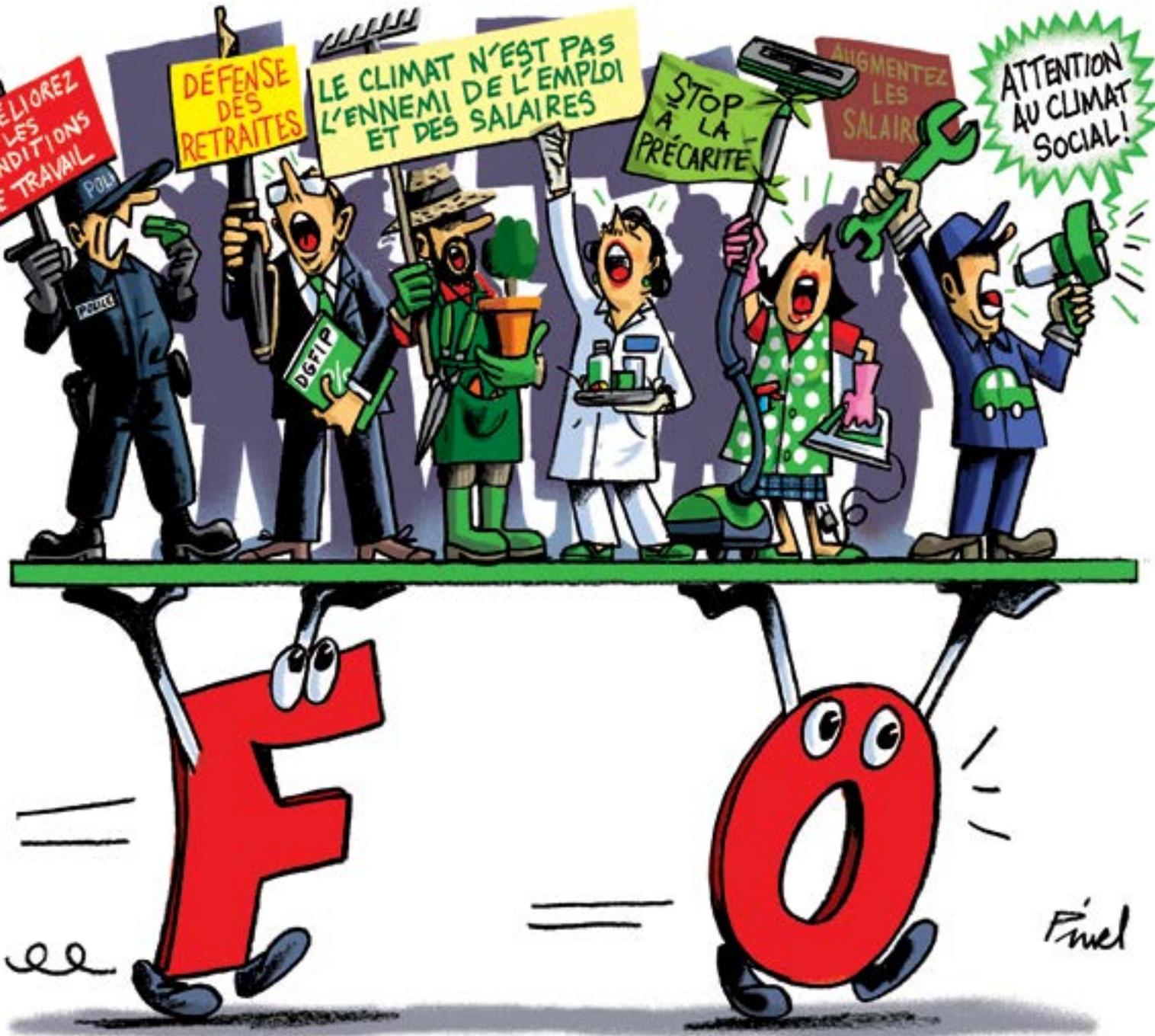


# inFO militante

N° 3314 du 16 au 29 octobre 2019

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



FO place la revendication sociale au cœur de la préoccupation climatique (p. 4 et 5)

Les personnels de santé se mobilisent avec les retraités et les pompiers (p. 6 et 7)

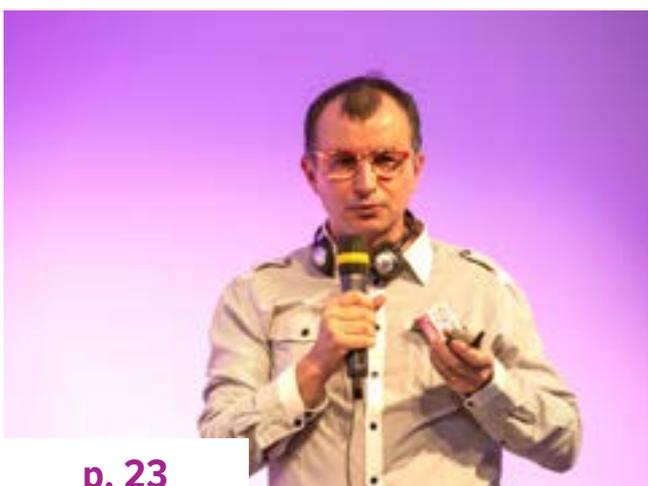
FO en campagne pour les droits des salariés des services à la personne (p. 11 à 14)



p. 4 et 5



p. 11 à 14



p. 23

## ACTU (pages 4 à 8)

- Le climat change, FO maintient son cap et passe à la vitesse supérieure.
- Santé, action sociale, retraités, pompiers... Deux journées de mobilisation pour leurs revendications.
- Police : la marche de la colère rassemble 27000 fonctionnaires.

## DROIT (page 9)

- Le représentant syndical au CSE.

## DOSSIER (pages 11 à 14)

- Services à la personne : FO en campagne pour des travailleurs très isolés.

## INTERNATIONAL (page 16)

- Royaume-Uni : « Un Brexit sans accord serait un désastre pour les travailleurs ».

## NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 19)

- Discrimination syndicale : pour la combattre, se syndiquer!
- L'intérim au cœur de la rencontre à Lorient avec l'écrivain Joseph Ponthus.
- Automobile : la transition écologique devra préserver les emplois.

## CONSOMMATION (page 20)

- Rappel du cadre réglementaire des pratiques de sélection des locataires.

## REPÈRES (page 21)

- Des chiffres utiles au quotidien.

## HISTOIRE (page 22)

- Aux origines de la liberté syndicale.

## PORTRAIT (page 23)

- Par-delà le handicap, un militant super actif.

**FO militante**, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : V. Forgeront.

Rédaction : N. Djabali, C. Josselin, F. Lambert, E. Salamero.  
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.  
Conception de la maquette : V. Pfohl.  
Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.

Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.  
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.  
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174  
Dépôt légal octobre 2019.  
Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

**L'éditorial** d'Yves Veyrier

Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

**FO**

# LES REGARDS SE TOURNENT VERS LE 5 DÉCEMBRE

**D**epuis notre CCN (Comité confédéral national), j'ai rencontré, de Chaumont à Rennes, Bordeaux, puis Strasbourg et Saint-Étienne, près de 1300 délégués des syndicats FO lors des congrès et réunions de rentrée des unions départementales (Ille-et-Vilaine, Vendée, Gironde, Côte-d'Or, Oise, Bas-Rhin, Loire et Yonne) et de fédérations (Territoriaux Île-de-France, Agriculture et alimentation). Plusieurs membres du Bureau confédéral ont eux-mêmes tenu des réunions dans d'autres départements.

Sur le dossier des retraites nos analyses sont écoutées avec attention. Elles portent. On en comprend les dangers tant pour le niveau des pensions que pour l'âge effectif.

C'est aussi le moment d'entendre les interventions et d'échanger sur la situation : là les tensions à l'hôpital, en Ehpad, ou encore chez les pompiers; ici, comme avec nos camarades de Michelin à La Roche-sur-Yon, l'annonce brutale de la fermeture d'un établissement mettant dans l'angoisse 650 salariés. À chaque fois les inquiétudes face aux réorganisations des services publics de l'État comme des collectivités territoriales, des services des finances publiques, de La Poste, ou encore la mobilisation à EDF et l'incertitude planant sur l'emploi, dont aucun secteur ne semble être épargné, à l'image de la grande distribution. Les conditions de travail dégradées, les effectifs insuffisants, les bas salaires et les fins de mois difficiles sont pointés du doigt.

Ici et là, les mêmes interrogations : comment se faire entendre, comment peser efficacement pour changer le cours des choses?

Ce qui ressort, de plus en plus, est que le dossier des retraites concentre finalement l'ensemble des sujets. Garantir un véritable emploi dès l'entrée dans la vie active jusqu'à l'âge de la retraite, éliminer la précarité qui est à l'évidence devenue, pour trop d'entreprises et maintenant pour l'administration, un mode de gestion flexible de l'emploi, augmenter les salaires, le Smic, assurer l'égalité tant dans l'emploi que dans les rémunérations entre les femmes et les hommes, réexaminer les aides publiques et allègements de cotisations aux entreprises...

C'est là l'urgence et non à la remise en cause du système de retraite et de ses régimes. Nous nous sommes d'ailleurs adressés en ce sens au Haut-commissaire, Jean-Paul Delevoye, pour lui dire encore notre refus et lui porter nos revendications, conformément

## Le dossier des retraites concentre finalement l'ensemble des sujets

au mandat du CCN.

Désormais, les regards se tournent vers le 5 décembre et la position du CCN de proposer de rejoindre les appels à la grève lancés à partir de cette date par l'unité d'action syndicale la plus large.

On comprend aussi qu'il faut maintenant donner l'impulsion. Il faut faire passer nos informations, nos analyses, notre conviction qu'ensemble, on peut gagner. Il faut réunir autour de soi, les adhérents, les collègues de l'entreprise, du service et convaincre.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

## Quelques revendications

Opposée à « la fiscalité dite "écologique" qui ne prend pas en compte les situations subies, le plus souvent par les salariés et les ménages », FO revendique en revanche la généralisation de la prime de transport, avec un cadrage minimum au niveau des branches professionnelles, un relèvement préalable du plafond et une indexation sur l'inflation.

Elle demande aussi une revalorisation du chèque énergie « à hauteur des besoins essentiels », considérant qu'il faut « concilier la politique de neutralité carbone avec la lutte contre la précarité énergétique, l'accès à l'énergie étant une nécessité vitale ».

FO défend également un service public du gaz et de l'électricité « porteur d'égalité et de solidarité, fondé sur le principe de péréquation tarifaire et garantissant un prix identique tant en métropole que dans les outre-mer (y compris dans les DROM et les COM) ».

FO met aussi en avant la nécessité de soutenir et de renforcer les systèmes de transports publics, notamment ferroviaire, à l'inverse de ce que fait le gouvernement français qui, de manière totalement incohérente avec ses discours à l'international, supprime des petites gares et des trains au profit d'autocars beaucoup plus polluants.

### Le devenir des emplois au cœur des préoccupations

Le devenir des emplois dans le cadre de la transition énergétique est bien sûr au cœur de ses préoccupations. FO revendique notamment que soient identifiés « les besoins et qualifications nouvelles à développer en s'appuyant sur les branches et les filières professionnelles, notamment industrielles », et que soient « compensées les mobilités imposées, les changements d'organisation du travail et les nouvelles pénibilités ».

La confédération considère aussi qu'il est « fondamental de parler d'énergies "décarbonées" plutôt que d'énergies renouvelables, afin d'y inclure notamment les travailleurs du secteur du nucléaire, représentant 220 000 emplois en France ». Une position réaffirmée lors du comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats (CES) de juin dernier. **E. S.**

# Le climat change, FO maintient son ca

**« La protection de notre environnement, contre le réchauffement et les dérèglements du climat, passe par la justice sociale »,** déclarait Yves Veyrier le 21 septembre, à l'occasion de la mobilisation contre la réforme des retraites. **« La question du climat ne peut être dissociée de celle des politiques économiques et du rôle des pouvoirs publics. Elle ne peut être, elle aussi, comme le social, laissée à la main invisible du marché »,** soulignait-il quelques jours plus tard lors du dernier Comité confédéral national (CCN). Un CCN dont la résolution adoptée à l'unanimité conteste **« les décisions unilatérales prises (réduction du nucléaire dans la production électrique, arrêt à terme de la production des moteurs thermiques...) sans considération des inquiétudes légitimes des travailleurs concernés ».**

**L**a confédération porte depuis déjà plusieurs années la volonté d'allier urgence climatique et urgence sociale, et les revendications qui en découlent, notamment avec la Confédération syndicale internationale (CSI) en marge des conférences des États sur le climat, les fameuses COP\*. Elle l'a fait aussi à de multiples autres occasions : au Conseil économique, social et environnemental, au moment de la consultation lancée par le gouvernement dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la mise en œuvre de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), ou encore dans les comités exécutifs de la CES (Confédération européenne des syndicats).

Mais aujourd'hui, la confédération FO a décidé de passer à la

vitesse supérieure. « Il nous faut avancer », a résumé Yves Veyrier au CCN.

### Création d'un groupe de travail et demande de concertation

Cela ne peut se limiter à adopter une posture « de façade en s'associant pour solde de tout compte aux marches sur le climat », a précisé le secrétaire général de la confédération lors du CCN. Il est également exclu de « soumettre les revendications sociales à des considérations sociétales ou écologiques », en s'inscrivant « dans un "pacte social" sur l'urgence climatique », a réaffirmé la résolution du CCN.

C'est pourquoi, la confédération FO va mettre en place un groupe

# ap et passe à la vitesse supérieure

de travail interne associant les fédérations, unions départementales et syndicats les plus concernés pour, « *au-delà des messages sur la justice climatique et la justice sociale* », détailler les questionnements, les échéances, les revendications et « *appeler à ce que des réponses soient apportées avant que des décisions soient prises*

*unilatéralement, parfois plus symboliques qu'efficaces ou fondées* ».

Elle va également demander « *l'ouverture d'une concertation large avec les interlocuteurs concernés* », a indiqué le secrétaire général. L'objectif est de « *concrétiser une "reconquête" industrielle qui favorise le développement des emplois en France, mette*

*l'accent sur la nécessité d'anticiper les conséquences de la transition énergétique sur les métiers et les emplois, et réponde à l'exigence de garanties attendues par les salariés* ».

\* Les conférences des parties (Conference of the Parties en anglais, d'où l'acronyme) réunissent les États parties prenantes de la conven-

tion-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, signée en 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), qui a pour objectif de « *stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (...) pour que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable* ».

Evelyne Salamero

## Incendie de Lubrizol : le climat n'y est pour rien...

La protection de l'environnement ne se limite pas à la lutte contre le réchauffement climatique et nécessite bien plus que de grands discours. L'explosion de l'usine chimique Lubrizol (entreprise américaine) près de Rouen le 26 septembre l'a rappelé de façon dra-

matique. « *S'agissant d'un site classé Seveso, il est impensable d'entendre dire que les produits ayant brûlé sont inconnus* », réagissait la fédération FO de la Chimie le 3 octobre, rappelant que « *très souvent les accidents industriels majeurs sont le résultat*

*de déréglementations, absence de contrôles et recours abusifs à la sous-traitance* ». Autre problème soulevé par la FEETS-FO (Équipement, environnement, transports et services) : la baisse programmée de 10% des effectifs du ministère de l'Écologie d'ici à 2020. **E.S.**



© BENOÎT DECOUTREA

# Santé, action sociale, retraités, pompiers mobilisation pour leurs revendications

**En réponse à la surdité des pouvoirs publics, les personnels de santé, de l'action sociale, des Ehpad, les salariés de l'aide à domicile mais aussi les pompiers ou encore les retraités ont manifesté pour certains le 8 octobre, pour d'autres le 15 octobre, à Paris, de République à Nation. Deux mobilisations massives, à l'appel de la Fédération des Services publics et de Santé FO notamment.**

**D**ire que la grogne monte dans tous ces secteurs serait un doux euphémisme. Les sapeurs-pompiers ? Ils ont fait grève tout l'été mais n'ont reçu pour l'instant aucune réponse du ministère de l'Intérieur. Souffrant des restrictions budgétaires que l'État impose aux collectivités territoriales, lesquelles ont en charge les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les pompiers ont été reçus le 9 octobre par les représentants

des associations d'élus de ces collectivités. Sans résultat. « *Après nous avoir réaffirmé que nous faisons un métier formidable et que nous sommes indispensables, nos financeurs nous opposent les contraintes financières de l'État et refusent de s'engager à ce stade.* » Sept syndicats de pompiers, dont FO-SIS, ont donc appelé à la manifestation du 15 octobre. Ils demandent « *le recrutement massif d'emplois statutaires afin de répondre aux besoins des SDIS* », une augmentation

de la prime de feu à 28% du salaire de base (comme leurs collègues policiers) contre actuellement 19%, ainsi que « *la garantie de la pérennité de la caisse de retraite* ».

**Que des négociations s'ouvrent rapidement!**

Du côté des personnels du secteur de la santé et de l'action sociale, apportant le 15 octobre leur soutien « *à leurs collègues* » pompiers, la colère est tout aussi vive. Et ce ne sont pas les annonces estivales de la ministre Agnès Buzyn, ni la présentation du projet de loi pour la Sécurité sociale, affichant de nouvelles restrictions de dépenses (l'Ondam – objectif de dépenses d'Assurance maladie – ramené à 2,3% en 2020 contre 2,5% sur 2019), qui ont su calmer ce mécon-

tentement. Pour FO cet objectif de dépenses est d'ailleurs « *en complète contradiction avec les besoins financiers indispensables à l'ensemble des secteurs composant l'Ondam (soins de ville, hôpitaux, psychiatrie, personnes âgées, handicap)* ». Les personnels hospitaliers qui, à l'appel de FO notamment, s'inscrivent depuis mars dans un mouvement de grève, dont les services d'urgence, n'ont toujours pas obtenu de réponses satisfaisantes. « *Ce sont 8,4 milliards d'économies imposées aux hôpitaux, entraînant la fermeture de 100 000 lits, de 95 services d'urgence et la disparition de la moitié des maternités sur le territoire en vingt ans!* », s'irritent les syndicats. Alors que les personnels de santé et de l'action sociale envisagent une « *journée santé morte* » en novembre, ils demandent à être reçus par la ministre, Agnès Buzyn, et

## Forte mobilisation des retraités le 8 octobre

Ils étaient 5000 à Paris, malgré la pluie. Des dizaines d'autres cortèges se sont formés en province, sans compter les rassemblements, les meetings, les conférences de presse... Les retraités se sont mobilisés par dizaines de milliers le 8 octobre à l'appel de l'Union confédérale des retraités FO (UCR-FO) et de huit autres organisations.

Côté pouvoir d'achat, ils revendiquent la revalorisation des pensions pour tous, leur indexation sur les salaires et

non plus sur les prix, la suppression de la CSG pour tous, un minimum de pension à hauteur du Smic pour une carrière complète, ainsi que le maintien et l'amélioration des pensions de réversion.

**Demande de rendez-vous au Premier ministre**

Les retraités revendiquent aussi l'embauche immédiate de 40000 personnes dans les Ehpad et l'aide à domicile, à l'instar des actifs de ces secteurs. Neuf

organisations de santé, dont la Fédération FO des Services publics et de Santé, avaient d'ailleurs appelé les personnels du secteur sanitaire et social à se joindre à la manifestation des retraités.

Les organisations de retraités ont écrit au Premier ministre pour obtenir un rendez-vous, espérant enfin être reçues, alors que la ministre de la Santé Agnès Buzyn n'a jamais daigné répondre à leurs demandes réitérées.

Evelynne Salamero

# piers... Deux journées de



© F. BLANC



que s'ouvrent rapidement des négociations sur leurs revendications.

## Pour « pouvoir prendre en charge toute la population »

Les personnels, qui condamnent la baisse constante des budgets hospitaliers, demandent l'ouverture « immédiate » de lits d'hospitalisation, de structures d'accueil et l'arrêt des fermetures de services, d'établissements et

de lits sur tout le territoire. La « politique d'austérité libérale, exclusivement guidée par une vision comptable d'économies à court terme, a fini par gravement détériorer notre système de santé et d'action sociale. Les salariés et agents de tous ces services exigent des effectifs et des moyens financiers supplémentaires pour faire face à l'activité dans les établissements et pour exercer leur mission auprès de la population ». Ainsi, soulignent-ils, il faut un « maintien de l'ensemble des établissements de proximité,

cela pour rompre avec les déserts médicaux et sanitaires, pour un accès égalitaire qui permette d'accompagner et de prendre en charge toute la population ». Les syndicats, qui revendiquent le recrutement d'effectifs « en nombre suffisant », militent aussi pour la reconnaissance de leur travail et de sa pénibilité. Cela devra passer par une hausse de salaire (80 points d'indice) et, en ce qui concerne la retraite, par la possibilité d'un « départ anticipé à la retraite à taux plein ».

Valérie Forgeront

### ASSISTANTS MATERNELS

#### Signez la pétition de la FGTA-FO

Le site de Pajemploi (URSSAF), qui gère le versement des salaires dus par les parents employeurs pour la garde d'enfants, dysfonctionne depuis plusieurs mois et certains salariés rencontrent des difficultés financières. Le syndicat FO des assistants maternels a lancé une pétition sur change.org pour demander à la ministre des Affaires sociales de résoudre ce problème au plus vite.

### EDF

#### Nouvelle grève le 17 octobre

Le P-DG d'EDF, J.-B. Lévy, a annoncé un report du projet Hercule de restructuration du groupe. La FNEM-FO et trois autres fédérations continuent de revendiquer son retrait et ont demandé à rencontrer le président de la République qui en est l'instigateur. Elles appellent à une mobilisation le 17 octobre qui, sans réponse du président, se transformerait en une nouvelle grève nationale.

### EMPLOI

#### Air Azur, XL Airways : quelque 2000 salariés sur le carreau

La liquidation des compagnies aériennes françaises Aigle Azur et XL Airways il y a un mois va mettre quelque 2000 personnes sur le marché de l'emploi. Jean Hédou, secrétaire général de la FEETS-FO, fait part de son inquiétude : « Des compagnies aériennes vont en profiter pour pratiquer le dumping social en baissant le coût du travail. »

# Police : la marche de la colère rassemble 27000 fonctionnaires

Les policiers ont manifesté à Paris début octobre pour de meilleures conditions de travail, l'obtention de moyens, d'effectifs mais aussi pour la défense de leur régime spécial de retraite.

Ils étaient 27000 policiers, soit 20% de la profession, à défilé le 2 octobre dans les rues de Paris, de Bastille à République. Cette « marche de la colère » était à l'initiative – de manière inédite depuis 2001 – d'une intersyndicale très large comprenant le syndicat Unité SGP Police-FO (majoritaire). Les fonctionnaires de police revendiquent, entre autres, une amélioration de leurs conditions de travail, une meilleure politique sociale (23 millions d'heures supplémentaires n'ont toujours pas été payées par l'État), mais aussi l'arrêt du « fléau que constitue la politique du chiffre, impulsée en 2002 ». Ils contestent aussi le projet de réforme des retraites, lequel porte une attaque en règle contre leur régime spécial. Ils s'opposent ainsi à un « listage des services et postes ouvrant droit au statut d'actif, qui engendrerait des carrières incomplètes et en dents de scie ».



## FO conviée au ministère le 18 octobre

Si le projet sur les retraites n'a pas encore été détaillé, sa philosophie est d'ores et déjà connue. Et cela conduit les fonctionnaires de police à fustiger un mécanisme qui induirait « la perte du calcul de la pension sur la base des six derniers mois, la fin du départ à la retraite sur le salaire le plus élevé, la perte de la bonification du 1/5<sup>ème</sup> dont on ne connaît pas la compensation, la déliquescence du statut particulier dont bénéficient aujourd'hui tous les policiers actifs, la remise en cause de l'ISSP [soit la prime de risque, NDLR] ». Les policiers, qui

déplorent dans leurs rangs cinquante-deux suicides depuis le 1<sup>er</sup> janvier, demandent aussi que la « considération » vis-à-vis de la réalisation, dans de bonnes conditions, de leur mission régaliennne passe, de la part de l'État, par l'apport de « moyens matériels et humains ». Première conséquence de cette manifestation se réjouit FO, le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, et le secrétaire d'État Laurent Nunez organisent, le 18 octobre, une réunion de travail à laquelle est convié le syndicat FO. Au cours de cette rencontre sera notamment évoqué le dossier des retraites, en présence du ministre et Haut-commissaire, Jean-Paul Delevoye.

Valérie Forgeront

## Retraites : FO-Fonction publique dit non à la réforme

Un conseil commun de la fonction publique s'est tenu le 3 octobre en présence du ministre et Haut-commissaire aux retraites, Jean-Paul Delevoye. Ce dernier, venu informer les agents de la réforme des retraites voulue par le gouvernement, a pu entendre les réactions des fonctionnaires. Celle de FO-Fonction publique notamment, particulièrement claire : « Si nos retraites ont des défauts, travaillons pour les pallier. Point n'est besoin de jeter le bébé avec l'eau du bain ! »

L'interfédérale conteste un projet qui par son « objectif de pilotage budgétaire » – ce qui « baissera les pensions à terme » – traduit surtout la volonté d'une réduction de la dépense publique.

### Préserver la CNRACL, l'Ircantec, la FSPOEIE...

FO-Fonction publique, qui rappelle la « dimension sociale interprofessionnelle » des retraites, a réitéré son refus d'un

« régime universel par points, synonyme de la suppression des 42 régimes existants et, en ce qui nous concerne, du code des pensions civiles et militaires et de la CNRACL, de l'Ircantec, de la FSPOEIE et de la RAFFP ». Le 9 octobre, la Fédération générale des Fonctionnaires FO, soulignant qu'elle « s'inscrit pleinement dans la résolution du CCN FO des 25 et 26 septembre », appelait « l'ensemble de ses syndicats à mettre en débat dans tous les services l'appel à la grève pour le 5 décembre prochain ». V.F.



## Le représentant syndical au CSE

**Le membre élu suppléant du comité social et économique, bien qu'il n'assiste plus aux réunions, ne peut pas être désigné comme représentant syndical au CSE.**

**D**ans les entreprises de moins de 300 salariés, c'est le délégué syndical qui est représentant syndical au CSE.

L'article L 2314-2 permet de désigner une autre personne comme représentant syndical au CSE dans les entreprises de plus de 300 salariés.

Depuis les ordonnances Macron, les suppléants n'assistent plus de droit aux réunions du CSE.

Était-il donc possible de désigner un membre suppléant du comité social et économique en tant que représentant syndical dans les entreprises de plus de 300 salariés ?

Les ordonnances Macron privant le membre suppléant du CSE de la possibilité d'assister aux réunions dès lors que le titulaire est lui-même présent, cela peut-il justifier que le principe de non-cumul du mandat d'élu et de représentant syndical au comité soit écarté ?

Contre toute attente, la Cour de cassation répond à cette question par la négative dans un arrêt du 11 septembre 2019 (n°18-23764).

La Cour de cassation considère qu'« un salarié ne peut siéger simultanément dans le même comité social et économique en qualité à la fois de membre élu, titulaire ou suppléant, et de représentant syndical auprès de celui-ci, dès lors qu'il ne peut, au sein d'une même instance et dans le même temps, exercer les fonctions délibératives qui sont les siennes en sa qualité d'élu, et les fonctions consultatives liées à son mandat de représentant syndical lorsqu'il est désigné par une organisation syndicale ». En cas de litige porté devant les tribunaux, le juge doit inviter le salarié, élu membre suppléant du CSE, à opter entre cette fonction et celle de RS au CSE.

Ainsi, la chambre sociale transpose, de manière très discutable, au CSE

### CE QUE DIT LA LOI



L'article L 2314-2 du Code du travail stipule : « Sous réserve des dispositions applicables dans les entreprises de moins de trois cents salariés, prévues à l'article L 2143-22, chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise ou l'établissement peut désigner un représentant syndical au comité. Il assiste aux séances avec voix consultative. Il est choisi parmi les membres du personnel de l'entreprise et doit remplir les conditions d'éligibilité au comité social et économique fixées à l'article L 2314-19. »

la solution adoptée pour le comité d'entreprise. Elle n'opère pas de distinction selon qu'il s'agit d'un membre élu du CSE titulaire ou suppléant, en dépit de l'évolution des textes.

Alors que tout était réuni pour que les magistrats en jugent autrement – en donnant un rôle résiduel et secondaire au suppléant –, ils ont choisi de maintenir la jurisprudence traditionnelle excluant le cumul de fonction.

Pour nous, avec la récente évolution législative écartant le suppléant des réunions du CSE, la règle du

non-cumul devient une véritable atteinte à la liberté syndicale, dont découle la liberté pour une organisation syndicale de choisir ses représentants, garantie par la convention n°87 de l'OIT. La Cour de cassation ne l'a pas entendu de cette oreille !

Malgré cette décision regrettable et discutable, notre syndicat continue le combat juridique pour faire reconnaître le plus largement possible le droit pour les organisations syndicales de choisir librement leurs représentants.

# LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical.

Le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



**BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, secteur des Affaires juridiques et du droit syndical – 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 – Tél. : 01 40 52 83 54 – E-mail : [sjuridique@force-ouvriere.f](mailto:sjuridique@force-ouvriere.f)**

## OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

*Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).*

Nom : ..... Prénom : .....

Syndicat : .....

Êtes-vous conseiller prud'hommes?  oui  non

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Signature :





# Services à la personne : FO en campagne pour des travailleurs très isolés

C'est l'un des secteurs où les salaires sont les plus bas mais où de grands groupes engrangent des profits considérables : les services à la personne (SAP). Les personnes qui y sont employées, très souvent à temps partiel, figurent parmi les plus vulnérables, dont beaucoup de chefs de familles monoparentales, qui sont pour la plupart des femmes... Les salariés des services à la personne sont d'ailleurs en grande majorité des femmes : 87,3% (en 2015) contre 50,1% pour l'ensemble des salariés, selon la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques. FO a lancé en septembre une campagne dédiée à ces salariés, en collaboration avec trois fédérations concernées par les services d'aide à la personne : FGTA-FO, FNAS-FO et FO-SPS.

**A**ssistance aux personnes âgées, aux malades et aux personnes handicapées, garde d'enfants, préparation des repas, ménage, petit bricolage ou même jardinage, assistance informatique et soutien scolaire... Ce sont les services à la personne. Ils se définissent en tant qu'activités destinées à répondre aux besoins des particuliers. On en compte 26 au total. Soumises à agrément, elles sont recensées dans le décret du 6 juin 2016 (article D 7231-1 du Code du travail) et « liées à l'aide à la vie quotidienne, à l'aide à la famille et à l'aide aux personnes dépendantes ». Il existe deux types d'employeur. L'un est le particulier employeur

Suite en page 12

# Services à la personne : FO en campa



© PATRICK ALLARDIERA

Suite de la page 11

(PE). Il peut payer directement l'intervention à son domicile, aidé ou non par un organisme mandataire pour recruter le salarié. On parle alors de « mode direct ». L'autre est un organisme prestataire qui met à disposition ses propres salariés à un particulier et qui lui facture le service. C'est le mode prestataire. Ce sont surtout les « organismes prestataires (hors micro-entrepreneurs) [qui] fournissent principalement des prestations d'aide à domicile à destination des personnes dépendantes (ils y consacrent 61,4% de leur activité en 2015) », note la Dares.

## Secteur associatif : les aides à domicile sortent de l'ombre

Une centaine d'aides à domicile ont manifesté le 5 octobre à Rodez, dans l'Aveyron, à l'appel de FO. Une nouvelle action était prévue le 15 octobre. Elles exigent un meilleur salaire, de meilleures conditions de travail et une meilleure prise en charge des déplacements.

« On est un secteur féminisé à 97%, on n'est pas dans le conflit, on est tellement dans l'ombre qu'on en devient invisibles », déplore Isabelle Roudil, auxiliaire de vie sociale chargée du secteur de l'aide à domicile à but non lucratif à la fédération FNAS-FO.

Dans la branche, les salariées sont embauchées par des associations – financées par les départements – pour aider et accompagner des publics fragiles. Si la plupart interviennent à domicile, certaines travaillent en Ehpad. « Pour réduire les coûts, les employeurs ont trouvé une faille », dénonce Isabelle Roudil. Considérant que l'Ehpad est le domicile du bénéficiaire, ils refusent d'appliquer les conventions collectives adaptées, 51 ou 66. Pour le salarié, la pénibilité n'est plus prise en compte et le manque à gagner est de l'ordre de 20%.

Par la grille, pendant les dix premières années de la carrière, le salaire atteint à peine le Smic. La FNAS-FO revendique un salaire de 20% supérieur au Smic pour compenser l'isolement. « On peut trouver en arrivant une personne à terre ou décédée, ajoute-t-elle. La branche ne prévoit que huit heures par

an pour se retrouver entre collègues, il faudrait davantage de temps de prise de parole. »

### Récupérer physiquement et psychologiquement

La fédération exige aussi la prise en charge de tous les temps et frais professionnels, du départ du salarié de son domicile à son retour en fin de journée de travail, et une hausse de l'indemnité kilométrique. « On utilise nos véhicules personnels, ajoute Isabelle Roudil. On transporte par exemple les poubelles des usagers dans nos coffres et aucun nettoyage n'est prévu. Après on y met les courses... »

Autre difficulté, un temps partiel imposé sur une amplitude horaire énorme, qui empêche de trouver un autre emploi en parallèle. « On veut des planifications sans trous dans la journée, et un équilibre entre des cas plus ou moins lourds pour récupérer physiquement et psychologiquement », ajoute-t-elle.

En raison de conditions de travail détestables, le taux d'incidence des arrêts et accidents de travail dans la branche est supérieur à celui du BTP. « Il y a eu beaucoup de formations pour protéger le dos, on se rend compte maintenant que ce sont les genoux et les épaules qui morflent », déplore Isabelle Roudil qui revendique davantage d'actions de prévention.

Clarisse Josselin

# gne pour des travailleurs très isolés

## L'effet Borloo

Les services à la personne ont connu un important développement à partir de 2005, à la suite de la loi dite Borloo (du 26 juillet 2005). Libéralisant ce secteur, elle y a introduit des exonérations aux entreprises et donné des avantages fiscaux à l'embauche de salariés à domicile, avec notamment le CESU, le Chèque emploi service universel, avec pour but de « *simplifier la vie* » des Français en allégeant les formalités. Objectif affiché de cette politique publique : lutter contre le travail non déclaré en incitant les contribuables à travers un crédit d'impôt. « *La forte croissance de ce secteur s'explique par l'augmentation des besoins sociaux, mais également par la politique active menée par les pouvoirs publics pour rendre la demande solvable* », expliquait la Dares en 2014, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Cela a induit un essor considérable de ce secteur, surtout au grand bénéfice du privé. « *Plus de trois organismes prestataires sur quatre sont des entreprises privées (micro-entrepreneurs inclus). Si les heures d'intervention à domicile de ces dernières continuent d'augmenter (+8,5% en 2016), l'activité des autres organismes prestataires – associations et organismes publics – continue de ralentir (-1,4% en 2016)* », analysait la Dares en avril 2018. D'un coût de près de 1,5 milliard d'euros et ambitionnant la création de pas moins de 500000 emplois en trois ans, le plan Borloo a été vivement critiqué. L'argument consistant à dire que ces mesures profitaient surtout aux plus aisés qui utilisent des services à la personne. Malgré la mise en place du crédit d'impôt sur le revenu en 2007, visant une meilleure redistribution vers les ménages modestes, il a été souligné que 17,7% des cadres supérieurs

Suite en page 14

## FO travaille à la reconnaissance de leurs métiers et de leurs droits

La campagne nationale lancée fin septembre par FO vise à valoriser les métiers des services à la personne, tant au niveau de l'image de ces travailleurs dans la société que de leurs droits. Ce secteur en plein essor, qui crée de l'emploi sur l'ensemble du territoire, peine à recruter.

« *Cette campagne parle de tous ces gens qui travaillent pour vous tous les jours, ou qui pourraient potentiellement le faire*, rappelle Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi et coordinateur de la campagne. *On a besoin d'eux, ils font de beaux métiers, au service des gens, ils aiment ce qu'ils font mais ils ne sont pas payés en fonction.* » La campagne de sensibilisation, qui s'inscrit dans la durée, a démarré par les réseaux sociaux avec un nouvel épisode de la série vidéo « *Bienvenue dans le monde du travail* ». Une plaquette a également été éditée.

« *Malgré les difficultés à recruter, la rémunération reste au plus bas, les règles du capitalisme avec des prix fixés selon l'offre et de la demande s'appliquent seulement quand ça arrange* », dénonce Roxane Idoudi, secrétaire confédérale FO chargée du développement. Résultat, il y a un turn-over énorme dans le secteur, avec des embauches souvent à temps partiel émietté et en CDD. « *Un des paradoxes est que l'on confie à ces personnes la garde ou le soin de ce que l'on a de plus cher ou de plus intime : ses enfants, ses parents, sa maison...* », ajoute-t-elle. Outre des augmentations de salaire, FO revendique la prise en compte des temps et frais de déplacement, même si la situation varie selon les métiers et la fédération dont ils relèvent. Didier Pirot, secrétaire fédéral dans la branche

services publics de SPS-FO, souligne la nécessité d'octroyer une prime prévue par les textes et une indemnité de week-end. FO souhaite par ailleurs un meilleur accès à la formation professionnelle et une réelle reconnaissance des compétences, notamment avec la création de diplômes spécifiques.

## Déshumanisation

Les métiers des services à la personne sont éprouvants et FO revendique aussi de meilleures conditions de travail. « *Après le décès d'une personne, les aides à domicile apprennent du jour au lendemain qu'elles changent de lieu de travail, comme si elles étaient des robots, on ne prend pas en compte le lien qui a pu se nouer*, poursuit Roxane Idoudi. *Le plus terrible, c'est la déshumanisation de métiers basés sur l'humain.* »

Ces salariés sont généralement très isolés dans leur travail, ce qui renforce encore leur précarité. La syndicalisation y est faible. Cet isolement les rend plus difficiles à contacter pour le syndicat. « *On ne peut pas aller tracter devant l'usine* », résume Stéphanie Prat-Eymeric, secrétaire fédérale à la FGTA, chargée du secteur des entreprises de services à la personne où plusieurs élections CSE se déroulent fin 2019. La question se pose aussi pour les élections TPE de 2020. Pour la branche, la militante revendique notamment une amélioration du dialogue social ou la mise en place d'un régime de prévoyance. La FGTA-FO a aussi développé la plate-forme Avantages, qui permet à tous ses adhérents, même isolés ou salariés de TPE, de bénéficier de réductions pour augmenter leur pouvoir d'achat.

Clarisse Josselin

## Services à la personne :

# FO en campagne pour des salariés très isolés

Suite de la page 13

employaient, en 2011, du personnel à domicile (principalement pour des tâches ménagères), contre 2% des employés ou des ouvriers, alors que ces derniers représentent près de la moitié des actifs (Dares, 2014).

### Le vivier des femmes

Quant aux salariés du secteur, leur situation n'est pas florissante : « Depuis 2004, leurs conditions de travail et d'emploi évoluent de manière assez défavorable en comparaison avec la population en emploi salarié. » Les femmes y sont particulièrement majoritaires : 87,3% en 2015. On compte même 97% de femmes chez les aides à domicile, les aides ménagères et parmi l'activité d'assistant maternel (Dares, 2011). Le salarié type des services à la personne affichait en 2015 une moyenne d'âge de 46 ans et peu de diplômes. Ainsi, 42,8% des employés du secteur n'ont « pas de diplôme ou seulement le brevet des collèges (...), contre 16,6% pour l'ensemble des salariés », selon la Dares, qui constate : « Les salariés de prestataires ont des conditions de travail moins favorables, avec notamment des horaires

de travail plus atypiques et des salaires horaires plus faibles. » Le ton avait été donné dès le début de la loi Borloo avec l'annonce de la création de 145000 « emplois » rien qu'en 2006, mais consistant en des tiers-temps ou des mi-temps. Un patron du secteur avait même pu confier : « Les femmes de 50 ans qui aspirent à revenir sur le marché du travail sont un vivier important. (...) On est en permanence en flux tendu. » Tout comme les rémunérations des quelque 1,4 million de salariés du secteur. S'ils sont nombreux, ils sont souvent isolés.

Force Ouvrière, cette année encore, n'a pas signé l'accord salarial dans la branche des entreprises de services à la personne. Si elles prétendent vouloir valoriser le métier, reste que les organisations patronales en « oublient l'essentiel : la rémunération, le maintien du pouvoir d'achat de leurs salariés », s'insurge la FGTA-FO. Lors des dernières négociations salariales annuelles (NAO), la délégation FO a demandé une revalorisation de 3% de la grille conventionnelle actuelle, dont trois niveaux ont été dépassés par le Smic. Les organisations patronales ont proposé elles une augmentation de 0,03 euro l'heure.

Michel Pourcelot

### De la tentation du gouvernement de réduire l'aide aux personnes âgées...

Les incitations fiscales auprès des particuliers employeurs font partie des outils de l'exécutif pour relancer l'emploi dans le secteur des services à la personne et lutter contre le travail dissimulé. Ainsi, l'emploi à domicile donne droit à un abattement forfaitaire de 2 euros sur les cotisations sociales patronales par heure travaillée. Ce montant était de 75 centimes en 2014, mais le secteur ayant perdu 37000 emplois en trois ans à la suite d'un tour de vis fiscal, il a été revu à la hausse.

Autre mesure pour l'employeur, un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses effectives, avec un plafond annuel de 12000 euros, majorable sous conditions.

Les personnes de plus de 70 ans, celles en perte d'autonomie et handicapées, et les parents d'un enfant handicapé bénéficient d'une exonération totale de cotisations patronales de Sécurité sociale. En septembre, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2020, le gouvernement a tenté de supprimer le critère d'âge, provoquant une levée de boucliers. Le Premier ministre a dû faire machine arrière.

Le Chèque emploi service universel (Cesu), créé en 2006, simplifie l'embauche légale d'un salarié à domicile par les particuliers dans le cadre des services à la personne. Mais tous ces avantages fiscaux n'améliorent en rien le sort des salariés, qui restent faiblement rémunérés.

C. J.



© PATRICK ALLARD/REA

# JOURNÉE CONFÉDÉRALE DES CSE



26 NOVEMBRE 2019 – CONFÉDÉRATION FO

« FAIRE VIVRE  
LE CSE  
DE DEMAIN »

*animée par  
Maria AFONSO,  
journaliste à RFI*





## Discrimination syndicale : pour la combattre, se syndiquer!

L'engagement syndical est « un facteur de progrès social », alors « oui, il faut se syndiquer! », souligne la confédération FO qui participait récemment à la présentation du douzième baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi, dédié cette année aux discriminations syndicales.

L'enquête portant sur la discrimination syndicale, réalisée par le Défenseur des droits et l'OIT, confirme que se syndiquer ne va toujours pas de soi. « Près d'un actif sur trois et une personne syndiquée sur deux estiment que les discriminations en raison de l'activité syndicale se produisent souvent ou très souvent. En outre, 46% des syndiqués interrogés affirment avoir déjà été victimes de discrimination et 35% de la population active ne se syndique pas de peur de représailles! » FO, qui souligne le rôle « primordial » de l'État pour faire respecter « la liberté syndicale, obligation constitutionnelle et conventionnelle (convention n°87 de l'OIT) », revendique, entre autres, « l'augmentation des moyens humains et financiers de l'inspection du travail ». La situation dans les entreprises illustre la nécessité de combattre la discrimination syndicale. Petit exemple récent...

### Harcèlement, pressions...

M. X, trentenaire, cadre dans un magasin Leroy Merlin d'Île-de-France, n'avait jamais rencontré de problèmes à son travail. Jusqu'en mars dernier. « Des membres du comité de direction, auquel il participe, lui ont demandé d'aller décourager les salariés de voter au premier tour des élections au CSE, concrètement de les saboter! », s'indigne Bernard Vigourous, le délégué syndical central (DSC) FO. Or, non seulement M. X fait fi de la consigne mais il se syndique. Dénigrements et pressions vont alors crescendo. « Il a alerté la commission interne de lutte contre le harcèlement mais en vain... Celle-ci est liée à la direction », s'irrite le DSC FO. Le 14 septembre, le salarié tente de se suicider dans les locaux du magasin. Des salariés organisent alors un rassemblement de soutien. La direction organise, elle, une contre-manifestation. Actuellement, M. X est toujours en arrêt maladie. Ses avocats ont annoncé qu'ils déposaient une plainte pour discrimination et discrimination syndicale. À l'occasion de ce triste événement, nombre de salariés du groupe, dont des syndiqués, ont pointé des procédés de discrimination syndicale, et de grande ampleur, chez Leroy Merlin. Là comme ailleurs, des pratiques à combattre donc. **Valérie Forgeront**

### LE CHIFFRE

# 95

Les bénéficiaires du RSA attendent en moyenne 95 jours, soit plus de trois mois, avant d'être accompagnés, du moins orientés vers un « parcours d'insertion », d'après une étude sur l'année 2018 publiée le 2 octobre 2019 par la Drees, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. Ensuite, cinquante-huit jours en moyenne sont encore nécessaires avant la signature d'un « contrat d'engagement réciproque ». Soit cinq mois au total.

Pourtant l'accompagnement, comme l'allocation, est un droit accordé en contrepartie de « devoirs », la loi obligeant « le bénéficiaire du RSA à rechercher un emploi, entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle ». Les effectifs de Pôle emploi n'en ont pas moins fondu ces dernières années. De nouvelles suppressions de postes, 800 sur 50000, étaient même prévues par le projet de loi de finances pour 2019, mais en juin dernier le gouvernement a dû les suspendre et procéder à mille embauches en... CDD. Réaction, le 7 octobre dernier, de FO-Pôle emploi à ce « tour de passe-passe » : « Au regard du turn-over du personnel à Pôle emploi, rien ne s'oppose à l'embauche de ces mille futurs collègues en CDI, d'autant qu'environ 600 postes ont été supprimés depuis début 2018. »

**Michel Pourcelot**

### LE MOT

# Efficienc

L'efficienc c'est l'efficacité avec quelque chose en plus, ou plus exactement en moins, puisque l'efficienc c'est réaliser un objectif avec le moins de moyens possible. D'où son omniprésence dans les discours gouvernementaux, qui en usent et en abusent. Ce vocable traduit souvent une vision comptable, l'obsession du moindre coût et d'économies à tout prix. Exemples : la « poursuite des efforts de renforcement de l'efficienc de notre système » (PLFSS 2019), « Axe n°2 : contribuer à la transformation et à l'efficienc de notre système de santé » (COG 2018-2022, convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAM). Il existe même une théorie anglo-saxonne des marchés efficients. Classique de la littérature managériale et du coaching, le vocable efficienc est, sans surprise, une francisation récente de l'anglo-saxon « efficiency », qui lui-même provient d'« efficienc », mot français issu du latin et signifiant la « capacité de produire un effet ». Ni plus, ni moins. **M. P.**



# L'intérim au cœur de la rencontre à Lorient avec l'écrivain Joseph Ponthus

Dans *À la ligne*, roman paru en janvier 2019, Joseph Ponthus raconte trois ans d'intérim dans l'agroalimentaire breton. Il était invité le 1<sup>er</sup> octobre à une soirée-débat à l'UD FO du Morbihan, l'occasion d'échanger notamment sur l'intérim, secteur où se déroulent actuellement des élections professionnelles.

« Je suis éberlué de savoir qu'on peut se syndiquer en tant qu'intérimaire », lâche Joseph



Joseph Ponthus et Mathieu Maréchal.

© C. JOSSELIN

Ponthus. Entre 2015 et 2018, il a enchaîné des contrats pour trier des crevettes, pousser des carcasses... Et a accepté sans broncher les changements d'horaires et les pires tâches. « On sait que si on craque, on n'a plus de mission », ajoute-t-il

En 2018, 2,8 millions de personnes ont travaillé en intérim pour 700 000 ETP. Les 500 000 d'entre eux qui remplissent les conditions (un cumul de 455 heures de travail sur la dernière année) sont appelés à élire, d'octobre à décembre 2019, leurs représentants aux CSE des entreprises de travail temporaire. Mais il y a très peu de syndiqués et d'élus.

« Pour nous la syndicalisation des intérimaires est un vrai défi, ce sont les plus fragiles et c'est notre rôle d'être à leurs côtés », a expliqué Pierrick Simon, secrétaire général de l'UD FO du Morbihan, à l'initiative de la rencontre.

## Méconnaissance des droits

L'une des difficultés est d'entrer en contact avec les intérimaires. Mathieu Maréchal, délégué central FO

chez Randstad et coresponsable de la branche FO-Intérim de la fédération FEC-FO, organise des journées dans les UD pour informer les délégués syndicaux, qui sont les seuls à connaître les intérimaires en entreprise.

Autre difficulté, la méconnaissance de leurs droits par les intérimaires, et notamment en terme d'action sociale. Nouvelle sidération de l'écrivain lorsqu'il apprend qu'il aurait pu louer une voiture 10 euros par jour au lieu de prendre un taxi à la suite d'un problème de covoiturage.

FO se bat aussi pour une égalité de traitement entre les salariés en intérim et les autres. Pour la campagne CSE, une autre revendication vise à l'amélioration du CDI Intérimaire (CDII), auquel FO s'est toujours opposée. Pierrick Simon évoque aussi les réformes de l'Assurance chômage et des retraites. « Ce sera encore plus dur pour les intérimaires car la précarité va peser », a-t-il alerté. Alors que la participation dans l'intérim n'a pas dépassé 2% lors des dernières élections, FO-Intérim appelle à voter et faire voter FO.

Clarisse Josselin

## Transformation de la fonction publique : la SPS-FO explique

C'est au siège de la confédération que s'est déroulée, le 2 octobre, la dernière des huit conférences interrégionales organisées par les territoriaux FO. Elles visaient à mieux faire comprendre aux agents toutes les implications négatives de la loi de transformation de la fonction publique (LTFP). Réunissant quelque 150 militants de l'Île-de-France, cette dernière conférence a permis, en présence du secrétaire général de FO, Yves Veyrier, de décor-

tiquer une nouvelle fois cette loi « très complexe », qui « contourne le statut de la fonction publique, garant de la neutralité du service rendu et de l'égalité des droits des agents mais aussi des usagers ».

## Inquiétudes et détermination

De ces rencontres, il ressort les « inquiétudes fortes »

des agents, selon Johann Laurency et Didier Pirot, secrétaires fédéraux branche « services publics » de la Fédération des personnels des Services publics et de Santé FO (SPS-FO). Des inquiétudes quant à l'exercice du droit de grève, aux transferts flirtant avec le détachement d'office, à la précarité des contrats de projet (n'ouvrant aucun droit à une titularisation ou à un CDI)... Les agents montrent toutefois une « grande détermination ». Michel Pourcelot

# Automobile : la transition écologique devra préserver les emplois

**La mutation industrielle du secteur de la construction automobile menace les emplois, s'inquiète FO-Métaux qui demande à l'État un accompagnement de cette filière comptant plus de deux millions de salariés.**

Comment se porte la filière automobile française? Pour FO-Métaux, « si le gouvernement persiste et s'entête, il va conduire le secteur automobile dans une impasse ». Et cette attitude risquerait de se traduire « par la destruction de milliers d'emplois dans les prochains mois », s'insurge la fédération pour qui « le respect de l'environnement doit se faire », certes, mais « avec l'industrie et non contre l'industrie ». Pour exposer ses revendications, FO-Métaux devait rencontrer le 15 octobre – à sa demande – la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Agnès Pannier-Runacher. FO craint une « casse sociale sans précédent » dans la filière automobile (2,3 millions de sa-



© ALBANE NOORIREA

liés). Quelque 70000 emplois risquent de disparaître en France d'ici 2025-2030, et 340000 d'ici à 2040, cela notamment par la fin annoncée des énergies fossiles.

## 40% d'effectif en moins pour fabriquer un véhicule électrique

Cette transition écologique est d'autant plus engagée que les politiques publiques – ainsi en est-il en France – mettent en œuvre des décisions virant à la « chasse » aux moteurs thermiques, indique FO. Établissement de critères de plus en plus drastiques pour classer les véhicules selon leur propreté, mesures fis-

cales incitatives pour l'achat de véhicules « propres »... Si cette politique vise à protéger l'environnement, elle menace des emplois. FO demande donc que la filière soit « accompagnée » pour son repositionnement industriel écologique. Cela passe notamment par la réalisation d'une « cartographie précise des emplois » sur le territoire, indique FO. Accompagner signifie aussi qu'il faut « anticiper, gérer les futurs besoins en emplois, aider à la reconversion, à la formation des salariés car certains verront leurs métiers disparaître », souligne Laurent Smolnik pour FO-Métaux. La fédération rappelle qu'il faut globalement 40% d'effectif en moins pour fabriquer un véhicule électrique. « Il ne faut qu'un emploi pour fabriquer un moteur électrique contre sept pour un moteur thermique. » Et plus largement, « il faut trois emplois pour fabriquer le véhicule électrique complet, contre cinq pour le véhicule thermique ».

Valérie Forgeront

## Finances publiques : les agents pointent un plan social déguisé

Déjà un « succès », le mouvement de grève lancé le 16 septembre aux finances publiques (DGFIP) se poursuit (AG, rassemblements...) et pour FO-DGFIP, il faut « amplifier la lutte par tous les moyens ». Le plan Darmanin de restructuration des implantations (leur nombre serait divisé par quatre) ne passe pas. Encore une fois, il s'agit « d'adapter les services locaux aux suppressions de postes », s'insurgent les syndicats. Depuis 2009, quelque 631 trésoreries ont

ainsi été supprimées, 1846 sur la période 1998-2017. Du côté des emplois, alors que depuis 2008 le réseau comptable et fiscal réalise davantage d'opérations et est toujours plus sollicité, l'hémorragie se compte désormais en dizaines de milliers.

### Les alertes syndicales

Selon l'Observatoire interne aux finances publiques, 76% des agents estiment que « les évolutions de la DGFIP sont négatives ». Le 3 octobre, à l'occasion

d'un comité technique de réseau, les représentants de cinq syndicats dont FO ont exercé un droit d'alerte, pointant « la survenance, depuis début septembre, de cinq gestes désespérés » d'agents. Ils ont aussi « alerté une fois encore » l'administration sur « l'irresponsabilité de poursuivre le projet de nouveau réseau de proximité », lequel est un « élément central d'un plan social » qui détruit les missions et dégrade toujours plus les conditions de travail des agents. **V.F.**

# Rappel du cadre réglementaire des pratiques de sélection des locataires



**Il est courant qu'en amont de la signature du bail, le bailleur exige du candidat locataire certaines pièces attestant de son niveau de revenus, de son activité et de son domicile.**

**A** fin de supprimer les abus, les pratiques en matière de sélection ont progressivement été encadrées.

La loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale (art. 162) avait déjà interdit l'exigence de certains justificatifs dans le cadre d'une candidature pour une location, à savoir des photographies d'identité, une carte d'assuré social, une attestation de bonne tenue de compte bancaire ou des copies de relevés de compte bancaire.

Cette liste de documents non autorisés a progressivement été allongée jusqu'en 2010 (loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010, art. 41). En 2014, la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

art. 6) a établi une liste exhaustive de documents pouvant être demandés à un locataire ou à sa caution (sur l'identité, le domicile, l'activité professionnelle et les ressources du candidat et de sa caution) et non plus une liste de documents interdits.

## Stop aux éléments illégitimes de discrimination

Cette liste figure dans le décret du 5 novembre 2015. La loi ALUR a également instauré des sanctions pénales sous forme d'amendes en cas de non-respect de cette liste.

Pour mémoire, sont ainsi définis comme discriminatoires au sens de l'article 225-1 du code pénal les refus de candidatures motivés par des éléments injustes et illégitimes : origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, patronyme, état de santé, handicap, caractéristiques gé-

nétiques, mœurs, orientation ou identité sexuelle, âge, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Régulièrement des enquêtes de testing et des témoignages font état de l'existence de critères discriminatoires de sélection de locataire.

Dans ces cas de figure, le locataire discriminé peut porter plainte dans un délai de six ans après les faits contre le propriétaire et, éventuellement, l'agent immobilier s'il a sélectionné des candidats selon des critères discriminatoires. Il est possible également de saisir le Défenseur des droits (formulaire en ligne sur : <https://frama.link/defenseur-des-droits>)

La saisine du Défenseur des droits peut aboutir à une médiation, une transaction (en cas d'accord, la transaction doit être validée par le procureur de la République) ou une action en justice.





# 8 Des chiffres utiles au quotidien...

## Ce qui change

- La réduction générale de cotisations patronales sur les bas salaires a été étendue à l'Assurance chômage le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Elle est applicable de manière dégressive aux rémunérations inférieures à 1,6 Smic.
- Le nouveau plan d'épargne-retraite PER, prévu par la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Devant remplacer à terme les dispositifs actuels (Perp, Perco, Préfon...), il vise à mieux orienter l'épargne vers l'entreprise. Il se décline en deux versions : l'une à titre individuel, qui succédera aux actuels Perp et Madelin, et l'autre dans un cadre professionnel, via un plan d'épargne-retraite collectif facultatif, ouvert à tous les salariés et ayant vocation à succéder à l'actuel Perco, ou un plan d'épargne-retraite obligatoire (« PER entreprises ») prenant la succession de l'actuel contrat de retraite supplémentaire, dit « article 83 » (concernant souvent les cadres).

M. P.

## SMIC SALAIRE

10,03 €

Le SMIC a augmenté de 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,15 euro, passant de 9,88 euros à 10,03 euros.



## SÉCURITÉ SOCIALE

3377 €

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale pour 2019 s'élève à 3377 euros par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



## ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,16 € Pour 2 enfants à charge.
- 299,20 € Pour 3 enfants à charge.
- 467,25 € Pour 4 enfants et plus à charge.
- 168,05 € Par enfant en plus à charge.
- 65,58 € Majoration pour les enfants de 14 ans et plus.



## CONSOMMATION

### Indices des prix à la consommation (INSEE)

- 0,3% Septembre 2019.
- +0,9% Variation sur un an.

En septembre 2019, les prix à la consommation sont en repli (-0,3%) sur un mois et ils augmentent de 0,9% sur un an.

## CSG CRDS

## COTISATIONS SOCIALES

### Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2019

- 9,2% **CSG** – 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25 % du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- 0,5% **CRDS** – 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25 % du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90 % Assurance vieillesse.
- 0,40 % Assurance vieillesse déplafonnée.

### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15 % Tranche 1.
- 8,64 % Tranche 2.
- 0,024% Apec.
- 0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- 0,86% Tranche 1.
- 1,08% Tranche 2.



## FONCTION PUBLIQUE

### Traitement de base brut annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- 4,686 € (brut) **Valeur du point.**
- 5623,23 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1447,98 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 309.
- 10,83% **Retenue pour pension.**
- 9,2% **CSG** 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5% **RDS** 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

### RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

**Base de cotisation** : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

**Taux de cotisation** : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

# Aux origines de la liberté syndicale

Paradoxalement, ce n'est pas la Révolution française qui a apporté la liberté au monde ouvrier, mais le Second Empire de Napoléon III avec la loi Ollivier, prémices de la loi Waldeck-Rousseau.



Grève des transports en 1891, un omnibus est pris d'assaut.

En 1791, la loi Le Chapelier interdit les coalitions de travailleurs. Malgré les révolutions de 1830 et 1848, le droit de constituer des syndicats est toujours refusé aux travailleurs. Le Second Empire, instauré en 1851 par Napoléon III, voit la France entrer dans la révolution industrielle. C'est l'époque de la naissance du prolétariat français, trimant dans les usines et les ateliers dix à douze heures par jour. Entre 1862 et 1864 les grèves

sur le tas se multiplient dans tout le pays. L'empereur aurait pu choisir la répression, il a préféré l'ouverture, demandant au député républicain Émile Ollivier de préparer une loi. Cette dernière est votée le 25 mai 1864. Elle supprime le délit de coalition instauré par la loi Le Chapelier. Le droit de grève est reconnu mais restrictif : interdiction d'entrave au droit du travail et de toutes violences. En même temps les employeurs sont inter-

## Le républicain Émile Ollivier

Émile Ollivier est né à Marseille en 1825 dans une famille républicaine. Après des études de droit, il est nommé préfet par la Deuxième République en 1848, mais révoqué l'année suivante. En 1857 il fait partie des cinq députés républicains de Second Empire. En 1870 il est élu à l'Académie française dont il deviendra le doyen. Il meurt en Haute-Savoie en 1913.

dits de lock-out. Qui dit droit de grève, dit indirectement le droit de s'organiser. La reconnaissance des syndicats est en marche, momentanément stoppée par la répression de la Commune de Paris.

## La loi Waldeck-Rousseau

En 1880, Jules Ferry est l'initiateur d'un projet d'autorisation de syndicats d'ouvriers et de patrons. Mais confronté aux multiples tentatives d'enlèvement menées par les députés conservateurs, ce n'est qu'après quatre ans de joutes parlementaires que Waldeck-Rousseau (1846-1904), ministre de l'Intérieur du gouvernement Ferry, pourra enfin faire voter la loi du 21 mars 1884. Elle soumet le fonctionnement des syndicats à des règles très strictes. L'organisation des salariés peut désormais se développer au grand jour, mais à l'extérieur des ateliers et des usines. Les syndicats restent interdits sur les lieux de travail et dans la fonction publique, mais ils ont le droit d'aller en justice, de disposer du produit de leurs cotisations, d'acquérir les immeubles nécessaires à leur activité, de constituer des caisses de secours mutuels et de retraite. Les syndicats doivent déposer leurs statuts et indiquer les noms de leurs dirigeants, qui devront être français et jouir de leurs droits civiques, ce qui permet d'écartier nombre de communards qui en sont privés. Dès 1886, une fédération nationale des syndicats est créée à Lyon. En 1892 apparaît la Fédération des Bourses du travail. Tout est désormais en place pour la fondation de la Confédération Générale du Travail, à Limoges, en 1895.

Christophe Chiclet

# Par-delà le handicap, un militant super actif

**Éric Bricaud-Ragot, 46 ans, conseiller à Pôle emploi, est atteint d'une importante surdité (70%) mais n'en déploie pas moins une importante activité, tant pour FO que pour les personnes en situation de handicap.**

« **L**e seul syndicat qui porte le handicap au niveau national et même international, notamment à l'OIT, c'est FO. » Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle Éric Bricaud-Ragot a intégré la section FO-Pôle emploi 66 (Pyrénées-Orientales) en 2015, avant de faire partie des Organismes sociaux divers et divers (OSDD). « *J'ai apporté mon expertise sur le volet handicap auprès de mes camarades et de l'UD 66, et des élus FO Pôle emploi Occitanie.* » S'il s'est décidé à militer à FO, c'est parce que ses « *valeurs humanistes et fraternelles correspondent aux miennes et à mes aspirations* ». Pour Éric, FO « *sait négocier, agir et revendiquer* », ainsi que « *défendre, informer et conseiller* », et cela « *quel que soit le statut ou les origines des personnes qu'elle défend* ». L'organisation « *a la capacité de travailler en interprofessionnel, de faire respecter le droit et toujours le droit* ».

Éric fait partie de la CCIPH, la Commission confédérale pour l'insertion des personnes handicapées, où, mandaté par Anne Baltazar, conseillère confédérale FO chargée du handicap, il participe à la concertation pour remettre à plat la politique d'emploi des travailleurs handicapés : « *Pôle emploi devrait être impacté, j'ai apporté mon expertise*

*sur le volet emploi accompagné.* » Une expertise, doublée de quelque vingt-deux ans d'expérience professionnelle, qui a nourri le mémoire qu'il a présenté en mai 2017. Ce travail a été réalisé lors d'un congé individuel de formation en vue d'un DPITSH (Diplôme de chargé de projets d'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicaps), de janvier 2015 à mars 2017, au Collège coopératif de Bretagne (CCB). Éric a consacré ce mémoire, de niveau master 1, aux problématiques d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en situation de handicap. Il y a analysé notamment les difficultés rencontrées aussi bien par les demandeurs d'emploi en situation de handicap dans leur parcours d'insertion professionnelle que par les conseillers à l'emploi généralistes de Pôle emploi.

## Multipôles

Originaire de Vénissieux, près de Lyon, Éric reçoit d'abord une formation BTS Force de vente et langues étrangères. Il travaille dans le privé, se

trouve confronté au chômage avant d'être embauché par Pôle emploi en 2003. Devenu conseiller à l'emploi et après plusieurs mutations, Éric est actuellement en poste, depuis décembre 2018, au Pôle emploi de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Là, il accompagne trois cents demandeurs d'emploi dont environ trente en situation de handicap : « *C'est un public qui nécessite des contacts fréquents.* » Il retrouve des problématiques qu'il connaît bien, pour avoir été lui-même confronté au parcours du combattant des travailleurs en situation de handicap. Tout cela ne l'empêche pas d'être également impliqué dans le monde associatif : « *Surtout sur le champ du handicap. Je continue de partager mes recherches avec le plus grand nombre. Je fais du télé-bénévolat sur les réseaux sociaux.* » Il projette également d'effectuer « *des webinaires [Web séminaires, NDLR], des conférences, de créer des vidéos sur Internet et les réseaux sociaux. Je continue à m'informer, me former* ». Éric n'est pas près de s'arrêter en si bon chemin...

Michel Pourcelot

© F. BLANC





**FO**

**TRAVAILLER À L'ÉGALITÉ**  
POUR CEUX QUI VIVENT  
AVEC UNE DIFFÉRENCE

EN PARTENARIAT AVEC : **agefiph**  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées